

**Arrêté temporaire n°ST26/312
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE CALAIS, BOIS DU MONT LAMBERT, ROUTE DE DESVRES, RUE FRANCOIS BOULANGER, RUE
GIRAUX SANNIER (D96), RUE DE L'HOPITAL (D96) et RUE ANSART RAULT**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/312AV

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par ASPTT représentée par Monsieur Michel PARENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2026 ROUTE DE CALAIS, BOIS DU MONT LAMBERT, ROUTE DE DESVRES, RUE FRANCOIS BOULANGER, RUE GIRAUX SANNIER (D96), RUE DE L'HOPITAL (D96) et RUE ANSART RAULT,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/06/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 6h 45 à 9h30 et de 11h à 17h :

- ROUTE DE CALAIS vers Wimille
- Pour le retour, en venant d'Echinghen puis
- BOIS DU MONT LAMBERT
- ROUTE DE DESVRES
- RUE FRANCOIS BOULANGER
- RUE GIRAUX SANNIER (D96)
- RUE DE L'HOPITAL (D96)
- RUE ANSART RAULT

Le code de la route devra être respecté.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASPTT.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION:

- ASPTT
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

